GENERALI WEALTH SOLUTIONS (GWS)

Politique d'engagement actionnarial et des droits de vote

PREAMBULE

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». GWS est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

La présente politique décrit la manière dont GWS intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par GWS pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, GWS suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

GWS rappelle toutefois que les stratégies d'investissement mises en œuvre prennent en compte :

- Le critère environnemental, relatif aux impacts directs ou indirects de l'activité des émetteurs sur l'environnement (gestion des déchets, prévention des risques environnementaux…)
- Le critère social, relatif aux impacts des émetteurs sur l'ensemble des parties prenantes (formation du personnel, respect du droit des employés…)
- Le critère de gouvernance qui porte sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée (l'indépendance du conseil d'administration, relations avec les actionnaires, rémunération des dirigeants…)

1. Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

2. Dispositions de la politique

2.1 Le suivi des émetteurs

La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs basée sur une analyse macro et micro économique. Celle-ci est implémentée dans les portefeuilles selon sur une approche mixte de multigestion en architecture ouverte et le cas échéant d'investissements en titres directs, en tenant compte du profil de risque du client.

Pour la sélection des émetteurs, l'équipe de gestion de GWS s'appuie essentiellement sur :

- l'analyse et la recherche financière d'intermédiaires et de prestataire externes indépendants ;
- Aux bases de données de marchés ;
- Des bases de données extra-financières mises à disposition par des prestataires externes indépendants spécialisés

Dans le cadre des diligences menées préalablement à la décision d'investissement, les gérants analysent et suivent :

- les performances financières de l'émetteur ;
- Les éléments de marchés (consensus marché sur l'émetteur, la liquidité, la valorisation…) ;
- Les indicateurs de risques ;
- Les données économiques et capitalistiques ;
- L'adéquation de l'émetteur à la stratégie d'allocation définie en Comité stratégique et d'investissement
- La notation relative ou absolue de l'émetteur sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance fournis par des prestataires externes indépendants spécialisés dans l'analyse extra-financière

GWS s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et suivent les évaluations extra-financières portant sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2.2 Le dialogue avec les sociétés détenues

GWS a conclu des accords afin d'accéder à la recherche financière émise par des cabinets externes produisant des analyses financières.

L'équipe de gestion est par ailleurs attentive aux communications périodiques émises par les sociétés faisant partie de son univers d'investissement et à fortiori de sa liste de valeurs recommandées.

A ce titre, elle participe autant que faire se peut à des salons professionnels, à des roadshows avec les managements des sociétés ou à des réunions avec les analystes financiers et se tient au courant de l'actualité des sociétés en question, avec l'objectif de partager ces informations au cours de morning meetings, de réunions de gestion ad hoc ou du comité stratégique et d'investissement.

2.3 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

2.3.1 L'organisation de l'exercice des droits de vote

Si le seuil de détention ci-dessous est atteint, le Comité Stratégique et d'Investissement prend en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles les fonds de la Société de Gestion sont investis. L'ensemble de l'équipe de gestion assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, GWS sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par le Comité Stratégique et d'Investissement.

GWS votera par correspondance. Les avis motivés (vote pour, votre contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de GWS, de même que les comptes rendus des Assemblées Générales et les documents afférents.

2.3.2 Conditions d'exercices des droits de vote

- **Nationalité des entreprises** :

Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France.

- **Seuil de détention** :

Le droit de vote sera exercé si les OPC gérés ou mandats gérés détiennent globalement au moins 5 % de la capitalisation boursière de l'émetteur. Le suivi de ce seuil de détention est réalisé au fil de l'eau par l'équipe de gestion qui a mis en place dans le fichier Excel de contrôles quotidiens un nouveau contrôle permettant d'analyser les seuils de détention des titres vifs. Cependant, il faut souligner le fait que la société interviendra très majoritairement sur les grandes capitalisations.

Les capitalisations boursières des titres dont la détention de la Société dépasse au global les 2% feront l'objet d'une alerte quotidienne. Les capitalisations boursières des autres titres dont la détention est inférieure à ce seuil seront actualisés a minima annuellement.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en

charge du suivi de la société concernée et par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels GWS est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

2.3.3 Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes et seulement si le seuil de 5% indiqué ci-dessus est dépassé, GWS examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de GWS s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),

- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

2.4 La coopération avec les autres actionnaires

GWS n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la Société de Gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

En effet, le dialogue actionnarial peut s'étendre aux autres actionnaires. Cette coopération se concrétise avant tout quand il s'agit de faire front commun pour la défense des actionnaires minoritaires, lorsque ceux-ci, englobant les intérêts des porteurs ou actionnaires des fonds gérés par GWS, sont lésés d'une manière ou d'une autre par l'émetteur. Par exemple à l'occasion d'une offre de rachat de ses actions par la société à un prix évalué comme insuffisant par GWS.

Cette coopération peut alors prendre la forme d'un pacte d'actionnaires, unissant les minoritaires pour une défense commune. Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un pacte visant la réalisation d'une action de concert, et GWS ne s'associe jamais avec d'autres actionnaires minoritaires pour voter de concert aux assemblées générales.

Par ailleurs, GWS fait en sorte, en tant que société de gestion agissant pour l'ensemble des fonds et mandats qu'elle gère, de ne pas acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur, en application de l'article R214-26 I du code monétaire et financier.

2.5 La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille, GWS ne participe pas activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial. GWS n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière...). GWS se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque l'équipe de gestion envisage de participer à un vote.

Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. A l'exception des situations évoquées précédemment, GWS ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

2.6 La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par GWS, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,

- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les règlementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

3. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, GWS rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, GWS établit chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles GWS a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest et AFG, GWS rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

4. Diffusion et revue de la politique

GWS tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts des OPC et des mandats gérés sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de de generali-patrimoine.fr

GWS ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.